

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - M. MEBROUK - S. VIEU - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. MANOGIL - N. BURGAT - J. FAIVRE
Mandats : C. PANAFIEU à D. LAGRIFFOUL - R. CHOPINEAUX à S. MARTIN - D. MONTAIS à V. DUPONT - J. LIENARD à L. PRUNAC - F. SEIGNOUREL de PASTORS à J. FAIVRE - G. LAMBERT à A. du ROURE

Secrétaire de séance : Mme Michèle PIRIO GUIRLINGER est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Le point I est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Mme A. du ROURE explique que son équipe et elle-même votent contre le procès-verbal, celui-ci ne relatant pas les propos tenus et le courrier à l'encontre de Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS et précise qu'elle souhaite s'entretenir avec les personnes concernées.

Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (6 voix contre : Mme A. du ROURE, Mme N. BURGAT, M. J. FAIVRE, M. F. MANOGIL, M. G. LAMBERT ayant donné mandat à Mme A. du ROURE, Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS ayant donné mandat à J. FAIVRE).

III. Désignation des délégués et de leurs suppléants par les conseillers municipaux en vue d'établir le collège électoral sénatorial

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués et suppléants en vue de l'établissement du collège électoral sénatorial. Il précise que la commune de Servian doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Deux listes ont été déposées. M. le Maire constitue le bureau de l'élection avec les deux conseillers les plus âgés (Mme M. PIRIO GUIRLINGER et M. G. CALAS) et les deux conseillers les plus jeunes (Mme A. du ROURE et M. D. BASSALAIR). Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de procéder au vote à bulletin secret et sans débat. Il rappelle que les conseillers disposant d'un mandat doivent prendre deux enveloppes et deux bulletins avant de se rendre à l'isoloir.

Après dépouillement des 29 bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- **SERVIAN NOUVELLE ÈRE : 23 voix**
- **SERVIAN, UN VILLAGE QUI RASSEMBLE : 6 voix**

À l'issue du scrutin, sont désignés :

Délégués titulaires :

- Fabrice GARNIER
- Danielle LAGRIFFOUL
- Philippe DEVRAIGNE
- Carmen PANAFIEU
- Laurent PRUNAC
- Sylvie VAN DOORN
- Sébastien MALPUECH
- Karine PRET
- Dylan BASSALAIR
- Géraldine SCRAVAGLIERI
- Dominique MONTAIS
- Sophie VIEU
- Alix du ROURE
- Jimmy FAIVRE
- Nicole BURGAT

Délégués suppléants :

- Cyril BESSIERES
- Michèle PIRIO GUIRLINGER
- Gilde CALAS
- Valérie DUPONT
- Grégory LAMBERT

La séance est suspendue à 19h10 afin de permettre aux membres du bureau et aux services administratifs de finaliser la rédaction du procès-verbal d'élection et de procéder à sa transmission immédiate à la sous-préfecture.

La séance reprend à 19h26. M. le Maire poursuit l'ordre du jour.

IV. Droit à la formation des élus

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il est proposé de recourir au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux de l'Hérault (CFMEL 34), organisme agréé, afin d'assurer des actions de formation adaptées aux besoins des élus et aux compétences exercées dans le cadre de leur mandat municipal. Il précise que chaque élu peut consulter directement le catalogue des formations, proposé par le CFMEL 34 sur son site internet et procéder lui-même à son inscription. La cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élevait à 3 213,86 €.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Jardins de la Lène »

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse. Il indique que Mme Karine PRET était proposée dans la note de synthèse en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Jardins de la Lène ». En séance, M. le Maire propose de désigner M. Philippe DEVRAIGNE au lieu de Mme Karine PRET, ainsi que M. Dominique MONTAIS, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la commune de Servian est membre de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie, structure créée à l'initiative du Département de l'Hérault afin d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, d'équipement et de développement local.

Il précise que la note de synthèse proposait la désignation de M. Laurent PRUNAC en qualité de représentant titulaire et de M. Raymond HUESA en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie. En séance, M. le Maire propose de désigner M. Laurent PRUNAC en qualité de représentant titulaire et M. Gilde CALAS en qualité de représentant suppléant.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Avis sur la réhabilitation et l'optimisation de la déchetterie de Servian

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée par le SICTOM de Pézenas-Agde relative à la réhabilitation et à l'optimisation de la déchetterie située à Servian, dans le cadre de la procédure applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il précise que le dossier a été déclaré complet et régulier par les services de l'État et qu'il fait l'objet d'une consultation du public organisée du 4 mai 2026 au 1er juin 2026 inclus en Mairie de Servian. À l'issue de cette consultation, le registre sera transmis à la Préfecture, accompagné, des observations formulées par le public.

M. le Maire précise également que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le Code de l'Environnement, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit avant le 15 juin 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le SICTOM de Pézenas-Agde.

Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VIII. Motion de soutien à la démarche de la MSA et autorisation de signature d'un courrier au Premier ministre

M. le Maire procède à la lecture du courrier qui sera adressé au Premier ministre et indique que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc a engagé une démarche de mobilisation des élus locaux dans le cadre des négociations en cours de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG). Cette initiative vise à recueillir le soutien des maires des communes rurales par la signature d'un courrier adressé au Premier ministre, soulignant le rôle essentiel de la MSA dans les territoires et l'importance du maintien de ses missions de proximité.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Actualisation du tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le tableau des emplois et des effectifs doit être mis à jour en cas de création, de suppression ou de modification d'un poste. Toute modification du tableau des emplois doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial (CST) ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal. Les actualisations du tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie soumises au vote de l'assemblée délibérante consistent en la création de deux postes à temps complet, un poste de brigadier-chef principal et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), ainsi qu'en la suppression de deux postes à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de chef de service principal de police municipale de 2ème classe.

Mme A. du ROURE demande si la création de poste correspond bien au futur recrutement d'un ASVP.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que les deux suppressions de postes résultent respectivement d'une mutation au sein du service de police municipale et d'un départ à la retraite au sein des services techniques. Mme A. du ROURE interroge M. le Maire sur le coût induit par la création du poste d'ASVP.

M. le Maire explique qu'il est encore trop tôt pour en déterminer précisément le coût, celui-ci dépendant notamment du grade et de l'échelon de la personne qui sera recrutée. Il précise que le recrutement n'a pas encore eu lieu et que l'offre d'emploi sera prochainement publiée. M. le Maire précise que l'agent exercera des missions de police de proximité, assurera la gestion de la brigade canine et participera à la lutte contre les dépôts sauvages.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Maintien et composition du Comité Social Territorial commun Commune / CCAS - élections professionnelles 2026

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et propose le maintien d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la commune et au CCAS afin de garantir une organisation cohérente du dialogue social. Au 1er janvier 2026, les effectifs pris en compte s'élèvent à 79 agents pour la commune et 68 agents pour le CCAS, permettant de déterminer la représentation des personnels au sein de cette instance. M. le Maire précise que la composition de cette instance prévoit quatre représentants titulaires du personnel, assortis d'un nombre égal de suppléants.

La commune et le CCAS désigneront également un nombre équivalent de représentants de la collectivité, accompagnés de leurs suppléants respectifs. M. le Maire indique que les organisations syndicales représentatives ont été préalablement consultées sur cette organisation. Mme A. du ROURE demande comment un Comité Social Territorial a pu se réunir au mois de mai alors que cette délibération est soumise aujourd'hui au Conseil Municipal. M. le Maire explique que cette délibération est prise en vue du renouvellement des représentants du personnel prévu lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Les représentants du personnel demeurent inchangés jusqu'au prochain scrutin et le Comité Social Territorial actuel continue de fonctionner normalement.

Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et de leurs durées - Nomenclature Comptable M57

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la mise en œuvre de la nomenclature M57 impose à la commune de définir les règles de gestion des amortissements, notamment les durées applicables et les modalités de calcul. Elle précise que les immobilisations doivent être amorties lorsqu'elles se déprécient dans le temps. Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante et l'amortissement est calculé selon la règle du prorata temporis à compter de la mise en service du bien. Elle ajoute que la nomenclature M57 permet également une approche patrimoniale fondée sur la notion de contrôle des biens et, le cas échéant, sur l'application de la méthode par composants.

Mme A. du ROURE demande si le seuil de faible valeur a été modifié. Mme S. VAN DOORN répond par la négative et précise que ce seuil demeure fixé à 1 000 € TTC.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2026

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur l'opération n° 531, relative à la restauration et à la création de locaux à l'école Jean Moulin. Elle précise que ces dépenses concernent notamment l'extension de l'école Jean Moulin, le remplacement du garde-corps, la modification du lettrage en façade, des missions de contrôle, de l'achat de mobilier ainsi que des honoraires complémentaires d'architecte. Cette augmentation des dépenses est compensée par une hausse des recettes d'investissement au chapitre 10, compte 10222 (FCTVA).

Concernant les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement, il s'agit de titres annulés sur l'exercice antérieur, Mme S. VAN DOORN indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une erreur de facturation relative aux classes ULIS concernant certaines participations familiales.

Mme A. du ROURE demande à quelle date est prévue l'inauguration de l'extension de l'école Jean Moulin.

M. le Maire répond qu'aucune date ne peut être arrêtée à ce stade compte tenu des modifications restant à effectuer. Il précise également que le bâtiment concerné est un centre de loisirs et non une école maternelle. La modification du lettrage en façade est nécessaire, faute de quoi la commune pourrait perdre la subvention accordée pour cette opération.

S'agissant du garde-corps, M. le Maire indique que son remplacement est indispensable pour des raisons de sécurité. La passerelle devait initialement être équipée de barreaux verticaux espacés de 12 centimètres.

Lors d'une visite du chantier, Mme D. LAGRIFFOUL a constaté que des barres horizontales avaient été installées, créant un effet d'échelle susceptible de présenter un danger pour les enfants. Le coût de cette modification s'avère important.

Mme LAGRIFFOUL indique qu'elle espère une ouverture du bâtiment lors de la dernière semaine de juin, afin que le centre de loisirs puisse utiliser les locaux dès cet été. L'inauguration officielle pourrait intervenir ultérieurement.

Mme A. du ROURE s'interroge sur l'origine de ces difficultés.

M. le Maire explique que certaines consignes provenaient de l'ancienne municipalité et que des modifications du projet architectural sont intervenues en cours de chantier. Il précise que les aménagements réalisés répondaient aux normes applicables aux adultes mais ne tenaient pas suffisamment compte des contraintes de sécurité propres à l'accueil des enfants. Il indique enfin que la commune souhaite également renforcer la sécurité par la pose d'un grillage.

Le point XII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIII. Règlement municipal d'utilisation des salles communales par les associations à titre gracieux

Mme K. PRET donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle que la commune met régulièrement à disposition des associations locales des salles communales. Cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, constitue un levier important d'intérêt général permettant l'organisation d'activités culturelles, sportives, sociales et éducatives au bénéfice des habitants.

Elle indique qu'en l'absence d'un cadre formalisé unique, les conditions d'utilisation de ces équipements peuvent apparaître hétérogènes, tant en matière de réservation que de responsabilité, de sécurité ou de respect des locaux. Cette situation est susceptible de générer des incompréhensions entre les utilisateurs et la collectivité ainsi que des difficultés de gestion pour les services municipaux.

Dans ce contexte, la commune se dote d'un règlement municipal définissant de manière claire, équitable et transparente les modalités de mise à disposition et d'utilisation des salles communales au profit des associations. Elle précise que ce règlement concerne l'ensemble des salles communales, à l'exception de la salle « La Parenthèse », qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

Mme N. BURGAT demande s'il serait possible d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un règlement ou d'un cadre de référence similaire concernant l'attribution des subventions aux associations.

M. le Maire répond que les demandes de subvention sont déjà encadrées par un formulaire spécifique accompagné des pièces justificatives nécessaires à leur instruction.

Mme N. BURGAT précise qu'elle évoque davantage la mise en place d'un cahier des charges ou de critères permettant d'harmoniser l'attribution des aides.

Mme A. du ROURE indique que certaines associations bénéficient de subventions alors qu'elles n'organisent pas d'événements sur la commune et que certaines disposent également d'une mise à disposition gratuite de locaux. M. le Maire répond que la commune ne dispose pas d'un nombre suffisant de salles pour pouvoir mettre à disposition de plus d'associations. Il rappelle ensuite que la question des subventions associatives n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Il précise que les subventions pour cette année ont déjà été votées par la précédente municipalité.

Le point XIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIV. Actualisation de la convention de mise à disposition de la salle « La Parenthèse »

Mme K. PRET donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle que la commune met à disposition la salle « La Parenthèse » au profit des associations locales, des particuliers et des organismes extérieurs dans le cadre de manifestations diverses.

Elle précise que la convention en vigueur nécessite une actualisation. Il convient ainsi d'approuver un nouveau formulaire de mise à disposition, de modifier les conditions d'occupation et d'actualiser la grille tarifaire.

Mme K. PRET indique que les principales évolutions portent sur les conditions de gratuité accordées aux associations serviennaises, désormais limitées à une mise à disposition gratuite par an et par association.

Mme A. du ROURE demande le montant des recettes générées par la salle au cours de l'année 2025.

M. le Maire répond que le déficit de la salle dépasse 210 000 euros, sans prendre en compte le remboursement de l'emprunt contracté pour sa réalisation.

Mme K. PRET précise que plus de 53 % du temps d'occupation de la salle était jusqu'à présent accordé à titre gratuit aux associations, ce qui constitue l'une des causes de ce déficit. Elle indique que les recettes perçues en 2025 s'élèvent à environ 45 000 euros et estime nécessaire de prendre les mesures permettant de réduire progressivement ce déficit. M. le Maire qualifie la salle de « gouffre financier ».

Mme K. PRET explique que l'objectif de cette nouvelle politique tarifaire est également d'attirer davantage de productions et de spectacles afin d'augmenter les recettes.

M. le Maire précise avoir pleinement conscience du besoin de locaux exprimé par les associations. Il rappelle toutefois que « La Parenthèse » est avant tout une salle de spectacle et non une salle des fêtes. Il indique qu'une réflexion est actuellement menée concernant une éventuelle réfection de la salle Jean Moulin afin de répondre davantage aux besoins associatifs.

Mme N. BURGAT demande qui assure la programmation de la salle.

Mme K. PRET répond que cette mission est assurée par l'un des régisseurs, M. G. BLANDINIÈRES.

M. F. MANOGIL souligne que sur la façade où « La Parenthèse » est qualifiée de salle des fêtes alors qu'il s'agit d'une salle de spectacle.

Mme A. du ROURE indique qu'il convient de ne pas abandonner le tissu associatif.

M. le Maire répond que, sans évolution du mode de fonctionnement actuel, la commune risque de ne plus être en mesure d'assumer financièrement cet équipement. Il rappelle que d'autres équipements municipaux, tels que la salle Molière, la Halle aux Sports ou encore le parc de la Treille, sont mis à la disposition des associations. Il ajoute qu'une réflexion est en cours afin de proposer aux associations des locaux adaptés.

M. J. FAIVRE demande si les programmations sont établies sur l'ensemble de l'année et s'il ne serait pas envisageable de mettre gratuitement à disposition des associations les créneaux demeurant vacants.

M. le Maire répond qu'une telle pratique pourrait susciter des difficultés dans l'attribution des dates entre les différentes associations. Il rappelle également que l'ouverture de la salle génère des coûts liés notamment à la présence du personnel, aux charges de fonctionnement et à l'entretien de l'équipement.

Mme D. CASTINEIRA ajoute qu'il convient de respecter les temps de repos réglementaires des trois agents affectés à la salle.

Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XV. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Musica »

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la chorale « La Musica » a sollicité le soutien de la commune dans le cadre de sa participation à un déplacement organisé au titre du jumelage avec la ville de Bad Wimpfen. Il précise que le montant de cette subvention exceptionnelle est fixé à 2 500 € et que l'association a transmis l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande.

Mme A. du ROURE, ayant assisté à l'assemblée générale du comité de jumelage, rappelle l'importance des échanges entretenus avec la ville de Bad Wimpfen ainsi que l'investissement humain qu'ils nécessitent. Elle demande également à M. le Maire s'il entend maintenir son projet de jumelage avec une commune écossaise.

M. le Maire répond par l'affirmative concernant la poursuite de ce projet. Souhaitant recentrer les débats sur l'objet du vote de la délibération, il indique ne pas souhaiter continuer la discussion sur l'investissement personnel concernant le jumelage avec Bad Wimpfen.

Le point XV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVI. Travaux de réhabilitation de la crèche « Los Pichonets » - Demandes de subvention - Actualisation du plan de financement (Point sur table)

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que le Conseil Municipal a précédemment approuvé le projet de réhabilitation de la crèche « Los Pichonets » ainsi que son plan de financement prévisionnel, établi sur la base d'un coût estimé à 119 684,00 € HT.

Depuis cette approbation, l'avancement des études et la définition plus précise des travaux à réaliser ont conduit à une réévaluation du coût prévisionnel de l'opération. Le coût prévisionnel de l'opération est désormais fixé à 248 249,50 € HT.

M. le Maire rappelle le caractère urgent de ces travaux, le bâtiment accueillant les services du CCAS présentant des désordres structurels nécessitant une intervention rapide. Il précise que la part d'autofinancement de la commune s'élève à 20 % du montant de l'opération, soit 49 649,90 €.

Mme A. du ROURE demande pourquoi le fonds de soutien de l'agglomération n'a pas été sollicité dans le cadre de ce plan de financement. M. le Maire répond que la réglementation applicable ne permet pas de dépasser un taux de subventionnement de 80 % du montant hors taxes de l'opération.

Le point XVI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVII. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N°	Date	Objet
DC2026-015	21/04/2026	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE CINQUANTENAIRE ACCORDEE A MME COQUET MARTINE VEUVE GAGNANT
DC2026-016	04/05/2026	OPÉRATION 459 - RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE - CONSULTATION MISSION TOPO
DC2026-017	04/05/2026	MANDAT À AVOCAT - DEMANDE INDEMNITAIRE PRÉALABLE RELATIVE AU PA03430023Z0001 DU 25 MAI 2023
DC2026-018	04/05/2026	OPÉRATION 542 - PPI BATIMENTS - MISSION D'ASSISTANCE À DECLARATION D'URBANISME - ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY
DC2026-019	04/05/2026	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 11 - VIP PLUS - AVENANT 3
DC2026-020	04/05/2026	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 9 - RAYSSEGUIER - AVENANT 2
DC2026-021	04/05/2026	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 12 - TECFEL - AVENANT 2

DC2026-022	07/05/2026	ACQUISITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE
DC2026-023	12/05/2026	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE CINQUANTENAIRE ACCORDÉE À M. DUQUESNOY JEAN ET MME DUQUESNOY GENEVIEVE
DC2026-024	12/05/2026	PRESTATION DE RELEVAGE DE L'ORGUE

MANDAT À AVOCAT - DEMANDE INDEMNITAIRE PRÉALABLE RELATIVE AU PA03430023Z0001 DU 25 MAI 2023

Mme A. du ROURE demande la raison de ce mandat. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande en lien avec un contentieux d'urbanisme, engagé depuis plusieurs années. Il précise que l'avocat mandaté est le cabinet Territoires Avocats.

ACQUISITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE

Mme A. du ROURE demande de quoi il s'agit.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'acquisition de matériel scénique, notamment des micros et des câbles, afin de maintenir le niveau de performance de la salle.

PRESTATION DE RELEVAGE DE L'ORGUE

Mme A. du ROURE demande où en est le projet de rénovation de l'église. M. le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil.

XVIII. Questions diverses

M. le Maire introduit la séance en indiquant à Mme A. du ROURE qu'il ne répondra pas aux questions diverses transmises par son groupe hors délais.

Courrier relatif à la demande d'un espace dédié aux défunts de confession musulmane

M. le Maire donne lecture du courrier et invite Mme A. du ROURE à faire part de son avis ainsi que de celui de son groupe sur cette demande. M. F. MANOGIL précise que ce n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil.

Propos de Mme N. BURGAT sur les réseaux sociaux du groupe minoritaire

M. le Maire revient sur un commentaire publié par Mme N. BURGAT sous une publication relative aux représentations au sein du SCOT, dans lequel elle demandait où se situe Servian. Il répond que la commune se situe entre Béziers et Pézenas. Il précise ne pas avoir été candidat au SCOT, ayant privilégié une instance plus proche des administrés, le SICTOM. Il ajoute qu'un vice-président au SCOT perçoit une indemnité comprise entre 900 et 1 000 euros, contre 300 à 400 euros au SICTOM. Il s'étonne par ailleurs que sa nomination au SICTOM n'ait pas été mentionnée dans la communication du groupe minoritaire sur les réseaux sociaux.

Dépôts sauvages

M. le Maire indique que les auteurs des trois derniers dépôts sauvages ont été identifiés grâce au travail conjoint de la police municipale et de la gendarmerie, avec l'appui de M. P. DEVRAIGNE. Des amendes seront appliquées.

Protoxyde d'azote

M. le Maire indique qu'un travail d'identification par plaque d'immatriculation a permis d'intercepter un véhicule transportant du protoxyde d'azote destiné à la revente.

Logements sociaux - Boulevard de la Lène

M. le Maire indique être parvenu à un accord en ayant instauré le dialogue entre chaque partie concernée. Le bâtiment sera réalisé en R+1 et non en R+2. Il y aura 24 places de stationnement pour 16 logements. M. le Maire rappelle l'importance de la communication et de la discussion.

Courrier à l'encontre de Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS

M. le Maire demande à Mme A. du ROURE de ne pas s'entretenir avec l'agent concerné sur son lieu de travail et de privilégier un échange par courrier. Mme A. du ROURE précise qu'elle souhaite s'entretenir avec Mme S. VAN DOORN mais pas avec l'agent en question. M. le Maire s'excuse pour cette confusion au sujet de ses propos à ce sujet en début de séance.

Minute de silence

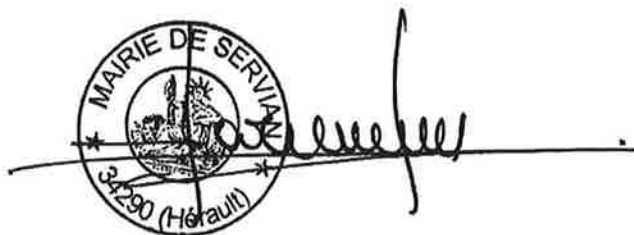
M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, aux agents territoriaux présents ainsi qu'au public d'observer une minute de silence en hommage à un accident familial tragique survenu et ayant entraîné la perte d'un proche de M. G. LAMBERT. Il précise ne pas revenir sur les circonstances de cet événement, par respect pour sa vie privée. M. le Maire indique que M. G. LAMBERT remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les messages de soutien.

Inauguration panneaux photovoltaïques sur exploitation agricole

Mme A. du ROURE invite l'ensemble du Conseil Municipal à l'inauguration du 1er juillet à 9h du projet de panneaux photovoltaïques installé sur son exploitation. Elle précise qu'il s'agit du premier projet de ce type et que Servian se positionne comme une commune à la pointe de l'innovation.

La séance est levée à 20h30.

Fabrice GARNIER
Maire



Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Michèle Pirio Guirlinger", is written in a cursive style.